



## Avenant n°4

# Délégation par affermage du service public d'Eau Potable Sur le territoire de la Commune des Pennes-Mirabeau

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de Vice-Président  
Délégué Patrimoine, Logistique et Moyens généraux, Commande Publique,  
habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille  
Provence Martine VASSAL par arrêté n°18/298/CM du 22 novembre 2018.

Ci-après dénommée « LA MÉTROPOLE »

D'UNE PART,

ET :

Société des Eaux de Marseille

Dont le siège est 25 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille  
Représentée par Madame Sandrine MOTTE, en sa qualité de  
Directrice Générale

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

## SOMMAIRE

<b><u>Article I.</u></b>	<b><u>Objet du présent avenant</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>Article II.</u></b>	<b><u>Modifications de la convention initiale</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>Article III.</u></b>	<b><u>Protocole de fin de contrat</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>Article IV.</u></b>	<b><u>Incidences financières du présent avenant</u></b>	<b><u>6</u></b>

## Préambule

Par délibération n° 121X04 en date du 28/09/2004, la commune des Pennes Mirabeau, a délégué par affermage son service de distribution d'eau potable.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention de Délégation de Service Public a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 12 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Août 2005.

Compétences	Délégataire	Début de contrat	Fin de contrat
Eau	SEM (Filiale Véolia)	01/08/2005	31/12/2018

Pour mémoire, depuis la prise d'effet de la Convention, Le contrat d'eau a fait l'objet de 3 avenants :

Avenant n°1, approuvé par la délibération du Conseil Municipal Des Pennes Mirabeau du 27 juin 2010, ayant pour objet l'ajout du secteur 2 de la Gavotte/Les Cadenaux.

Avenant n°2 approuvé par la délibération du Conseil Municipal Des Pennes Mirabeau du 22 décembre 2016, ayant pour objet la prolongation du contrat à la même échéance que le contrat de l'Assainissement, soit au 31 décembre 2018.

Avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018, ayant pour objet la prolongation du contrat pour permettre à la Métropole, qui s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1er janvier 2018, de procéder à l'analyse du mode de gestion pertinent et de mettre en œuvre la procédure ad hoc, soit au 30 septembre 2019.

Le contrat d'affermage actuel sera à échéance le 30 septembre 2019.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **I. Objet du présent avenant**

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la métropole Aix Marseille Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert a eu pour conséquence celui des contrats de délégation de service public dont certains, comme celui objet du présent avenant, viennent rapidement à échéance.

A noter qu'avant le transfert de compétences Eau et Assainissement au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, la commune avait déjà opté pour une gestion en DSP (délibération de principe le 30/11/2017 par le conseil municipal des Pennes Mirabeau).

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a entrepris une procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de distribution d'eau potable.

Toutefois, il apparaît qu'en tout état de cause, bien que le contrat ait été déjà prolongé jusqu'au 30 septembre 2019, l'organisation de la procédure et le respect de tous ses délais ne permettent pas de notifier un nouveau contrat avant le 30 septembre.

Un avis de concession a été publié le 21 mars 2019 pour une date de remise des offres le 5 juin 2019. La notification du contrat est prévue le 1er février 2020, pour un démarrage des prestations au 1er mars. La période entre la notification et le démarrage constituant la période de « tuilage » nécessaire à la transition technique entre les deux contrats.

Le délai nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure et à l'organisation d'une période de transition technique conduit à reporter l'échéance du contrat au 29 février 2020. Soit une prolongation de 5 mois (planning prévisionnel de la procédure en annexe 1).

Le présent avenant a dès lors pour objet de prolonger le contrat d'une durée de 5 mois, soit une fin de contrat 29 février 2020.

Cette prolongation conduirait le Délégitaire par application des clauses du contrat, à remplacer sur cette courte période de 5 mois les compteurs atteignant 12 années, qui sont au nombre de 2630. Un tel investissement n'étant pas susceptible d'être amorti sur la durée résiduelle du contrat, l'article 26 du contrat est modifié pour limiter l'obligation de remplacement aux seuls compteurs atteignant l'âge maximal fixé réglementairement, soit 15 ans.

L'article est par ailleurs modifié pour préciser, en application de la jurisprudence administrative, que les compteurs constituent des biens nécessaires au fonctionnement du service et par conséquent des biens de retour propriété de l'autorité délégante.

## **II. Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

#### Article 4 : Durée de l'affermage

« Le présent contrat d'affermage est prolongé de neuf (09) mois. Son échéance est désormais fixée au 30 septembre 2019 ».

Est remplacée par:

« Le présent contrat d'affermage est prolongé de cinq (5) mois. Son échéance est désormais fixée au 29 février 2020 ».

#### Article 26.2 : Propriété des compteurs

« Le Fermier est propriétaire de l'ensemble des compteurs : domestiques, industriels et incendie. »

Est remplacée par :

« L'Autorité Délégante est propriétaire de l'ensemble des compteurs : domestiques, industriels et incendie. Ils constituent des biens de retour au sens des dispositions de l'article 64 du présent contrat ».

#### Article 26.4.1 : Remplacement régulier

« - et, en toute hypothèse, lorsqu'ils comptent plus de 12 années ».

Est remplacée par:

« - et, en toute hypothèse, lorsqu'ils comptent plus de 15 années ».

### **III. Protocole de fin de contrat**

Le protocole de fin de contrat établi entre les parties et introduit par l'avenant n°3 est modifié comme suit :

Toutes les échéances planifiées dans le protocole et ses annexes sont reportées de 5 mois.

### **IV. Incidences financières du présent avenant**

#### **4.1 Compte d'exploitation prévisionnel**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Contrat, le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié pour tenir compte de la prolongation de la durée du contrat.

#### **4.2 Impact financier global**

Le présent avenant a pour effet d'augmenter les produits du contrat de 4,12%.

(Calcul d'impact financier en annexe 3)

Avenant n° 4 - délégation de service public d'Eau Potable.  
Commune des Pennes Mirabeau

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant à la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Marseille, le     

Pour la Métropole

Pour le Délégué

## ANNEXES :

1. Planning prévisionnel de la procédure DSP
2. CEP modifié
3. Calcul d'Impact financier

## ANNEXE 1 :

<b>PLANNING PREVISIONNEL PROCEDURE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT LES PENNES MIRABEAU</b>						
Principales étapes						
Titre	Règlementation CGCT-Ordonnance O-Décret D	Etapes	Délais imposés			
			Dates prévisionnelles			
<b>Publicité</b>	D. art.14, 15 et 16	Avis d'appel public à la concurrence JOUE + BOAMP	30/25 jours minimum		22-mars-19	
<b>DCE</b>	D.art. 4 et 5	Mise à disposition du DCE sur le profil acheteur			22 mars 2019 / visites prévues semaine du 8 au 12 avril 2019	
<b>Candidature et Offre</b>	D. art. 18	Remise des candidatures et des offres	2 mois minimum		05-juin-19	
	L.1411-5 - D. art. 23	Ouverture des candidatures par la Commission			13-juin-19	
	L.1411-5 - O. art 45 - D. art.19-21-22-23	Examen de la recevabilité des candidature par la commission et avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre			à partir 14/06/2019	
		Ouverture des offres des seuls candidats admis			27-juin-19	
	L. 1411-5 - D. art.25	Examen des offres par la Commission - Avis pour l'engagement des négociations			06-sept-19	
<b>Négociation</b>	L.2131-1	Arrêté de délégation négociation du Président au VP+ Transmission en préf. Notification et publication au RAA	2 mois minimum		06-sept-19	
	L.1411-5-O. art. 46 - D. art. 26	Négociation avec les candidats admis à présenter une offre			Mi septembre - Mi novembre 2019	
		Mise au point du contrat - Cloture des négociations				
<b>Attribution et mesures de publicité</b>	L.1411-5 - O.art.47 - D.art.28	Choix du délégataire	15 jours minimum		Mi novembre 2019	
	L.1411-5	Saisine du Conseil				
	L.1411-7	Délibération choisissant le délégataire et adoptant la DSP			19-déc-19	
	L.5211-47	Transmission en Préfecture et Publication au RAA				
	D. art.29	Information des soumissionnaires non retenus			16/11 jours minimum	
		Signature du contrat			15 jours maximum	
	L.1411-9	Transmission de la convention de DSP en Préfecture				
	L.1411-9	Notification du contrat au titulaire			15 jours maximum	15-janv-20
	L.1411-9	Information du Préfet sur la notification				
	L.5211-48 - D. art. 32 R.551-7 CJA jurisprudence <i>Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014)</i>	avis d'attribution au JOUE + insertion du dispositif délibératoire dans la presse			48 jours maximum	
D. art. 34	Mise à disposition des données essentielles du contrat sur le profil acheteur	avant le début d'exécution du contrat	Notification 1er février 2020			
<b>Préparation</b>	Article 9 contrat DSP Eau et Article 10 contrat DSP Asst	Période de tuilage	1 mois		Début d'exploitation 1er mars 2020	

**ANNEXE 2 : CEP modifié**

Catégories abonnements	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (01 à 09)	2019 (10 à 12)	2020 (01 à 02)
Particuliers (TU & EV)	2 189 332	2 219 774	2 250 639	2 281 934	2 313 664	1 759 376	586 458	396 408
Industriels	599 022	607 351	615 796	624 358	633 039	481 381	160 460	108 460
Agricoles	1	1	1	1	1	0	0	0
Incendie	100 242	101 635	103 048	104 480	105 932	80 553	26 851	18 149
Municipaux : bâtiments	118 992	120 646	122 323	124 023	125 747	95 621	31 873	21 544
Municipaux : bornes fontaine, boîtes de lavage, boîtes d'arrosage	25 738	26 095	26 457	26 824	27 196	20 680	6 893	4 659
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 033 327 €</b>	<b>3 075 502 €</b>	<b>3 118 264 €</b>	<b>3 161 620 €</b>	<b>3 205 579 €</b>	<b>2 437 611 €</b>	<b>812 535 €</b>	<b>549 220 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 922 117 €</b>	<b>2 946 475 €</b>	<b>2 906 795 €</b>	<b>3 282 445 €</b>	<b>3 257 627 €</b>	<b>2 400 607 €</b>	<b>798 803 €</b>	<b>540 065 €</b>
<b>RESULTAT avenants n°2 et 3 &amp; 4</b>	<b>111 210 €</b>	<b>129 027 €</b>	<b>211 469 €</b>	<b>-120 825 €</b>	<b>-52 048 €</b>	<b>37 004 €</b>	<b>13 732 €</b>	<b>9 155 €</b>

Avenant n° 4 - délégation de service public d'Eau Potable.  
Commune des Pennes Mirabeau

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (01 à 09)	2019 (10 à 12)	2020 (01 à 02)
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	611 278	623 503	635 973	648 693	661 667	506 174	168 724	114 732
<b>CHARGES DE PRODUCTIONS</b>								
Energie électrique	17 182	17 526	17 876	18 234	18 598	14 227	4 742	3 224
Achats d'eau	1 410 923	1 404 352	1 432 439	1 461 088	1 490 309	1 140 086	380 028	258 419
Produits de traitement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ANALYSES</b>	1 999	2 039	2 080	2 122	2 164	1 655	551	375
<b>CHARGES DIRECTES D'ENTRETIEN</b>								
entretien courant, réparations	174 205	177 689	181 243	184 868	188 565	144 252	48 084	32 697
entretien programmé (espaces verts, contrôles régl.)	9 634	9 826	10 023	10 223	10 428	7 977	2 659	1 808
recherches de fuites	59 858	61 056	62 277	63 522	64 793	49 566	16 522	11 234
<b>CHARGES DE GESTION CLIENTELE</b>	38 752	39 527	40 318	41 124	41 947	32 089	10 696	7 273
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	16 174	16 497	16 827	17 164	17 507	13 392	4 464	3 035
<b>IMPOTS ET TAXES DIRECTES</b>	14 072	14 353	14 640	14 933	15 232	11 652	3 884	2 641
<b>LOCAUX</b>	36 285	37 011	37 751	38 506	39 276	30 046	10 015	6 810
<b>VEHICULES ET DEPLACEMENTS</b>	43 137	44 000	44 880	45 329	45 782	35 023	11 674	7 938
<b>RODP</b>	147 633	150 586	153 597	156 669	159 803	122 249	40 749	27 709
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>								
secrétariat général, RH, achats	24 502	24 992	25 492	26 002	26 522	20 289	6 763	4 598
Dir générale, Com, Fin	42 007	42 847	43 704	44 578	45 470	34 784	11 594	7 884
<b>CHARGES DE RENOUVELLEMENT</b>								
renouvellement électroméca	51 250	52 275	53 320	54 387	55 475	42 438	14 146	9 619
renouvellement cana et bchts	133 744	136 419	39 940	0	0	0	0	0
fonds de travaux	0	0	0	311 638	317 870	151 700	49 172	30 321
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENT</b>								
compteurs	51 939	52 978	54 038	55 118	56 221	43 008	14 336	9 748
compteurs de sectorisation		0	0	64 225	0	0	0	0
investissements contractuels contrat initial	37 543	38 999	40 377	24 024	0	0	0	0
<b>22 TOTAL CHARGES</b>	<b>2 922 117 €</b>	<b>2 946 475 €</b>	<b>2 906 795 €</b>	<b>3 282 445 €</b>	<b>3 257 627 €</b>	<b>2 400 607 €</b>	<b>798 803 €</b>	<b>540 065 €</b>

### **ANNEXE 3 : calcul d'impact financier**

Total recettes 2005-2013	14 982 642		A		
Total recettes 2014-2018	15 594 292		B		
Sous-Total	30 576 934		C=A+B		
Total recettes avenant 3	2 437 611	7,97%	D	D/C	conforme à l'avenant 3
<b>TOTAL</b>	<b>33 014 545</b>		E		
Total recettes avenant 4	1 361 755	4,12%	F	F/E	conforme au CEP en annexe 2